

Module 9:
Les solutions durables

Objectifs

- Identifier les trois types de solutions durables ;
- Reconnaître le lien étroit qui existe entre la protection des réfugiés et les solutions durables ;
- Mesurer l'importance de la participation des réfugiés et de l'information pour choisir une solution.

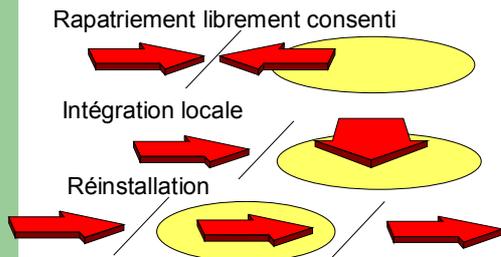
Aperçu général

La protection internationale est une solution temporaire pour pallier l'absence des garde-fous normaux de la protection nationale.

Les interventions en matière de protection doivent contribuer à atteindre les trois solutions durables :

1. Le rapatriement librement consenti ;
2. L'intégration locale ;
3. La réinstallation.

Solutions durables



Les réfugiés cessent d'être réfugiés

Quand ils :

- **Se réclament à nouveau de la protection nationale dans leur pays d'origine** (mais certains peuvent avoir des raisons impérieuses de ne pas rentrer) ;
- **Acquièrent de nouveau ou obtiennent une nouvelle nationalité.**

Rapatriement librement consenti – Principes fondamentaux

- **Caractère volontaire** Décision libre et en toute connaissance de cause
- **Retour dans la sécurité** Conditions de sécurité juridique, physique et matérielle
- **Retour dans la dignité** Traitement inconditionnel et respectueux
Pas de séparation de la famille

Que peuvent faire la CR/CR et les ONG ?

- **Intégrer** des activités de suivi dans les programmes d'assistance pour rapatriés ;
- **Veiller** à ce que la communauté locale bénéficie de l'assistance aux rapatriés ;
- **Faciliter** le processus de réconciliation ;
- **Partager** les informations avec les homologues dans le pays d'accueil.

Les conditions préalables à l'intégration locale

- Pleine coopération du gouvernement du pays d'accueil ;
- Soutien financier externe suffisant ;
- Réceptivité de la population locale ;
- Contexte économique viable pour l'auto-suffisance ;
- Pleine intégration dans la nouvelle société (naturalisation).

Les obstacles à l'intégration

Concurrence pour des ressources locales insuffisantes

Coût élevé des services de sécurité sociale



Résistance de la population locale

Mauvaise utilisation de l'intégration

L'intégration locale **ne doit pas être imposée** aux réfugiés afin de faire obstacle au retour volontaire (par ex. après des expulsions)

Que peuvent/doivent faire la CR/CR et les ONG pour que ces solutions se concrétisent?

- Aider au renforcement des infrastructures socio-économiques locales ;
- Recenser les possibilités d'activités génératrices de recettes et encourager la participation des réfugiés ;
- Encourager le développement communautaire et atténuer tout sentiment de rancœur au sein de la population locale ;
- Coopérer avec les autres acteurs pour concevoir des programmes d'assistance échelonnés ;
- Encourager l'enregistrement, la délivrance de documents d'identité et d'un statut juridique.

Qu'est-ce que la réinstallation ?

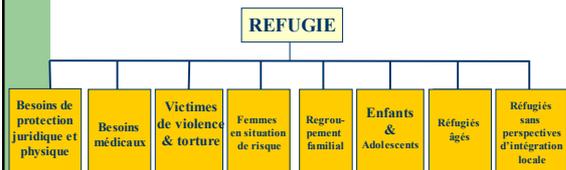
- Un outil pour assurer la protection internationale et répondre aux besoins particuliers des réfugiés dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou d'autres droits fondamentaux sont menacés dans le pays où ils ont trouvé refuge ;
- Une solution durable pour rétablir une protection nationale, restaurer la dignité et la sécurité de base et garantir un avenir où les réfugiés peuvent de nouveau jouir de la vie ;
- Un moyen de partager la responsabilité internationale par lequel les Etats s'aident mutuellement à assurer que les réfugiés ne placent pas une charge indue sur le pays de premier accueil.

Quand la réinstallation peut-elle être envisagée ?

- Après avoir établi qu'une personne est un réfugié relevant du mandat du HCR ;
- Quand un réfugié est en danger dans son pays d'accueil **ou** quand il a des besoins particuliers selon les critères du HCR ;
- Après avoir étudié de manière approfondie la possibilité de solutions locales ;
- Après avoir évalué la possibilité que le rapatriement librement consenti serait praticable ou envisageable dans un calendrier acceptable.

Qui peut être réinstallé ?

Détermination de la réinstallation Critères de réinstallation du HCR



Besoins de protection juridique et physique

- Menace immédiate ou à long terme de refoulement vers le pays d'origine ou d'expulsion vers un autre pays d'où ils peuvent être refoulés ;
- Menace d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement arbitraires ;
- Menace à la sécurité physique ou aux droits de l'homme dans le pays d'accueil similaire à celle examinée dans le cadre de la définition du réfugié et rendant l'asile intenable.

Le regroupement familial

« La famille constitue la cellule naturelle et fondamentale de la société et elle a le droit d'être protégée par la société et par l'Etat » (DUDH & PIDCP)

Le HCR encourage le regroupement familial de :

La famille nucléaire

- ✓ Mari et femme
- ✓ Parents et enfants mineurs/célibataires/à charge
- ✓ Mineurs non accompagnés avec parents et frères et soeurs
 - Autres membres de l'unité familiale à charge
- ✓ Parents à charge de réfugiés adultes
- ✓ Autres parents à charge
- ✓ Autres membres de l'unité familiale à charge

Ce que la réinstallation n'est pas

- Un droit ;
- Un outil d'immigration/migration pour atteindre le pays de son choix ;
- Un outil pour améliorer la situation économique ou sociale d'une personne ;
- La solution à tous les problèmes et défis que rencontre un réfugié.
